

CIRCULAIRE N° 2017-22

Châlons-en-Champagne, le 4 octobre 2017

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

**Préparation des élections des représentants du personnel
aux instances locales consultatives**

Le **renouvellement général des représentants du personnel** siégeant auprès des instances locales consultatives aura lieu en 2018.

Ces instances permettent aux fonctionnaires et agents contractuels d'assurer leur **droit de participation** à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Le nombre de représentants du personnel devant siéger au sein de chacune de ces instances est apprécié au regard des effectifs en relevant. Pour le prochain renouvellement général, les effectifs permettant de déterminer la composition de chaque instance devront être appréciés au **1^{er} janvier 2018**.

Si les reclassements du 1^{er} janvier 2017 ont permis un assainissement important de la base sur sa partie concernant les fonctionnaires, les informations concernant les agents contractuels sont encore trop incomplètes.

Ainsi un certain nombre de ces agents ne sont pas rattachés à une catégorie hiérarchique (A/B/C) ce qui rendra impossible leur inscription sur une liste électorale.

Certains agents apparaissent par ailleurs sans mention d'appartenance à un cadre d'emplois.

Il est en outre probable que tous vos agents contractuels ne soient pas enregistrés dans Agirhe.

Les corrections apportées en amont permettront d'éviter les corrections de dernière minute sujettes, dans le cadre de la procédure électorale, à un formalisme plus lourd.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir mettre en cohérence les données présentes sur Agirhe au regard de l'effectif réel des agents contractuels de droit public ou

de droit privé présents dans votre collectivité et de transmettre dans les meilleurs délais les éventuels arrêtés ou contrats manquants.

A cette fin, je vous invite à vous connecter sur AGIRHE via le **site internet** du Centre de Gestion (www.cdg51.fr), rubrique **AGIRHE/Accès** ; puis de vérifier pour chaque agent dans l'onglet **Carrière/Déroulement de carrière** que l'historique de carrière soit à jour.

J'attire votre attention sur l'importance particulière de transmettre à mes services les arrêtés de nomination, titularisation, radiation, placement en disponibilité/détachement des fonctionnaires, ainsi que les contrats et/ou renouvellements de contrat de vos agents afin que le calcul des effectifs au 1^{er} janvier 2018 soit le plus juste possible.

Par ailleurs, il conviendra d'**anticiper** au maximum les recrutements, changements de position statutaire ou départs qui pourraient intervenir à la fin du mois de décembre ou au 1^{er} janvier 2018 afin que les actes correspondant soient transmis sans délai à mes services pour mise à jour des effectifs.

A toutes fins utiles, je vous précise que les instances consultatives concernées par les élections prévues en décembre 2018 sont les suivantes :

- **Les commissions administratives paritaires (CAP)** : il en existe une par catégorie hiérarchique. Elles sont chargées de connaître des questions d'ordre individuel pour la plupart des décisions affectant la carrière d'un fonctionnaire au cours de sa carrière (stage, mobilité, positions, cessation de fonctions, etc.). Seuls les fonctionnaires titulaires sont électeurs à cette instance.

- **Le comité technique (CT)** : il est compétent pour les questions relatives aux conditions générales de fonctionnement et à l'organisation de la collectivité ou de l'établissement. Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement public disposant d'au moins 50 agents ; les collectivités situées sous ce seuil étant rattachées au comité technique placé auprès du Centre de Gestion. Ce comité technique fait par ailleurs fonction de CHSCT. Sont électeurs au comité technique les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé.

- **Les commissions consultatives paritaires (CCP)** : Ces instances seront compétentes pour les questions d'ordre individuel concernant les contractuels (mutation interne, sanctions, licenciement, etc.) et organisées par catégorie hiérarchique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY,
Conseiller régional
Délégué régional du CNFPT